

M. Péloquin, je vous donne entièrement raison. Les termes que vous employez et que vous aurez sans doute bien pesés, en qualifiant cette loi C-113 de mesure arbitraire, ils sont appropriés, je les endosse. Mais hélas nous sommes débordés par le nombre, le nombre c'est-à-dire quoi? Le nombre de sénateurs conservateurs. La Chambre des communes a été débordée par le nombre de députés conservateurs insensibles à vos besoins, à votre requête. Mais néanmoins, nous tentons, en ce vendredi avant-midi, un ultime effort pour tâcher d'amener le gouvernement et ses supporters à la raison.

[Traduction]

Honorables sénateurs, le projet de loi C-113 contient beaucoup d'injustices, mais l'une des pires, c'est le risque, pour les travailleurs qui quittent volontairement leur emploi, de perdre leurs crédits de rémunération assurable. Nous savons — et tout le Canada sait — que selon le régime prévu par le projet de loi C-113, un travailleur qui quittera son emploi pour un motif que le gouvernement ne jugera pas valable n'aura pas droit aux prestations d'assurance-chômage.

Ce que moins de gens savent, cependant, c'est que non seulement ce travailleur se verra refuser ses prestations, mais qu'il perdra également les semaines de rémunération assurable qu'il a accumulées, c'est-à-dire les unités qui servent à déterminer s'il a droit ou pas aux prestations. Je vous donne un exemple.

Supposons une personne qui a travaillé quatre ou cinq ans dans une usine. Nous savons que des personnes occupent un emploi sans interruption pendant de longues périodes. Il n'est pas rare que des gens aient travaillé 30 ans sans interruption. Donc, si une personne quitte son emploi et demande des prestations d'assurance-chômage, la Commission déclarera que cette personne a quitté son emploi sans raison valable et lui refusera les prestations. Si cette personne se trouve un nouvel emploi, peut-être dans la même usine, mais que huit ou neuf semaines plus tard elle est mise à pied en raison de la fermeture de l'usine, elle demandera à nouveau des prestations d'assurance-chômage, mais la Commission lui dira alors qu'elle n'a que neuf semaines de rémunération assurable, ce qui n'est pas suffisant pour avoir droit aux prestations. L'employé mis à pied réplique: «Que voulez-vous dire? Quelques semaines avant d'avoir trouvé cet emploi, j'avais travaillé cinq ans sans interruption!» Le gouvernement conservateur et ses représentants répondent: «Rien à faire!» Quand le travailleur a démissionné sans raison valable, il a perdu ces cinq années de rémunération assurable. Elles sont disparues, c'est comme s'il n'avait jamais travaillé.

• (1120)

En vertu du projet de loi C-113, ces cinq années de travail ne peuvent être invoquées dans la demande d'assurance-chômage et, pour faire bonne mesure, le gouvernement a également inscrit dans le projet de loi une disposition qui précise que ces années de travail pour un emploi antérieur ne peuvent servir à déterminer la durée d'une demande, ni la somme d'argent accordée au prestataire. C'est certainement un peu fort!

Il y a pire. Qu'arrive-t-il si, après cinq ans de travail continu, un employé quitte son emploi sans avoir demandé

d'assurance-chômage et se trouve ensuite un autre emploi en moins de deux semaines, mais le perd au bout de quelques mois pour des raisons indépendantes de sa volonté? Peut-il demander de l'assurance-chômage dans ces circonstances? Pas nécessairement. La Commission d'assurance-chômage fera enquête pour savoir pourquoi il a quitté son premier emploi. Si l'on juge qu'il a quitté son travail sans cette fameuse «raison valable», il perd rétroactivement ses cinq ans de rémunération assurable et n'est donc pas admissible aux prestations. C'est un système diabolique.

Le projet de loi C-113 ne fait pas que priver de prestations les personnes qui ont prétendument mal agi, il dépouille rétroactivement la personne de toutes ses semaines de rémunération assurable. Comme si ces gens n'étaient pas déjà assez punis. Ce n'est pas correct, cela frise l'immoralité. C'est une véritable vendetta contre ces personnes qui ont contribué à faire rouler l'économie au cours de cette période de récession provoquée par les propres politiques du gouvernement.

Je propose un amendement qui garantirait aux travailleurs qu'ils ne seront pas dépossédés de leurs semaines de rémunération assurable, même s'ils n'ont pas droit aux prestations. Ils ont travaillé durant les semaines en question et ils y ont droit. Ils ont versé leurs cotisations à la caisse d'assurance-chômage. C'est une chose que le gouvernement refuse de verser des prestations, mais c'en est une autre de nier que les semaines et les années de travail et de cotisations antérieures ont existé. Si vraiment ces semaines n'ont pas existé, si elles n'étaient pas assurables, pourquoi ne pas avoir au moins la décence de rembourser les cotisations qui ont été payées?

Par conséquent, je propose, appuyé par le sénateur Cools:

QUE le projet de loi C-113 ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'on le modifie:

a) à la page 10, en supprimant les lignes 17 à 31 et en les remplaçant par ce qui suit:

«mule une demande initiale de prestations, les semaines d'emploi assurable qui précèdent la semaine où survient l'événement à l'origine de l'exclusion et les semaines d'emploi assurable dans un emploi que le prestataire perd, après cet événement, entrent en ligne de compte pour l'application des paragraphes 6(2) ou (3).

(5) Les semaines d'emploi assurable visées au paragraphe (4) entrent en ligne de compte pour l'application du paragraphe»

Son Honneur le Président *pro tempore*: Le sénateur Bolduc, avec l'appui du sénateur Lynch-Staunton: Propose que le projet de loi soit lu pour la troisième fois.

Le sénateur Corbin, appuyé par le sénateur Cools, propose l'amendement suivant:

QUE le projet de loi C-113 ne soit pas lu maintenant pour la troisième fois, mais qu'on le modifie: